

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

DU BUDGET PRIMITIF 2019

COMMUNE DE HEUQUEVILLE



L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Code général des collectivités territoriales-extrait de l'article L2313-1

« Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article [L. 2312-1](#), la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article [L. 2121-12](#), sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article. »

Cette note est également disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2019. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2019 a été voté le 21 mars 2019 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en évitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région et de l'Etat chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

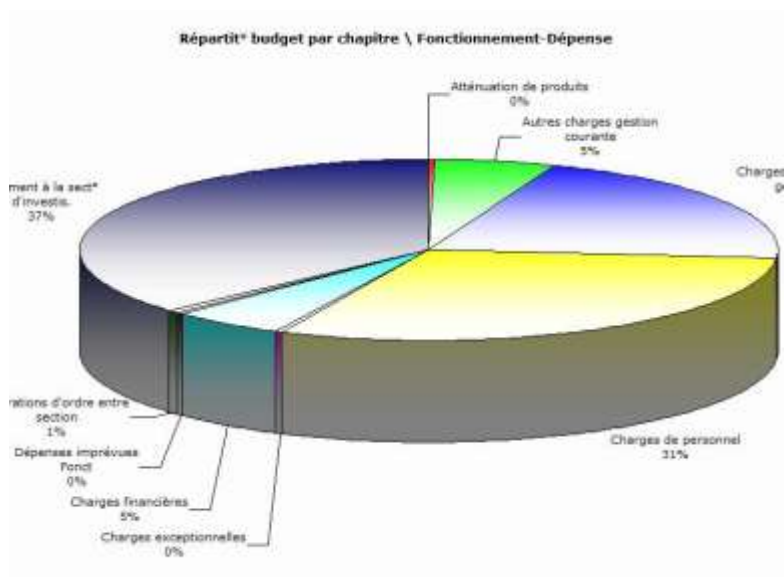
b) Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie, location de la salle polyvalente...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2019 représentent 628 577 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les charges de personnel représentent 31 % des dépenses de fonctionnement de Heuqueville.



Les principales dépenses et recettes de la section :

	NATURE	MONTANT BUDGETE
DEPENSES	Charges à caractère général	129 900 €
	Charges de personnel	192 350 €
	Atténuation de produits	2 2520 €
	Autres charges de gestion courante	33 560 €
	Charges financières	33 482 €
	Charges exceptionnelles	1 000 €
	Virement à la section d'investissement	230 903 €
	Opérations d'ordre entre sections	3 362 €
	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0 €
	TOTAL	628 577 €
RECETTES	Atténuation de charges	3 000 €
	Produits de services	37 200 €
	Impôts et taxes	244 700 €
	Dotations et participations	217 230 €
	Autres produits de gestion courante	0 €
	Produits exceptionnels	0 €
	Résultat reporté de l'exercice précédent	94 447 €
	TOTAL	628 577 €

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie, location de la salle polyvalente...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2019 représentent 534 130 euros.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

la fiscalité : pour notre commune en 2019 :

- taxe d'habitation : 12.00 %
- taxe sur le foncier bâti : 24.11 %
- taxe sur le foncier non bâti : 49.01 %

Les dotations versées par l'Etat

Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

- La variation de recettes de fonctionnement relève essentiellement :
- de la constante diminution des aides de l'Etat ;
 - de la progression des recettes fiscales liées à l'augmentation des bases.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Pour notre commune :

Le volume total des recettes d'investissement attendu est de : 507 089 €. Les principales recettes sont :

- excédent de fonctionnement reporté : 104 155 € ;
- subventions diverses attendues dans les opérations d'investissement : 99 139 €
- FCTVA : 59 350 € ;
- taxe d'aménagement : 10 000 €.

Le volume total des dépenses d'investissement s'articule comme suit :

	NATURE	MONTANT BUDGETE
DEPENSES	Opérations d'équipement	402 970 €
	Dépenses imprévues d'investissement	4 000 e
	Remboursement d'emprunt	38 954 €
	Solde d'exécution reporté	61 165 €
	TOTAL	507 089 €
RECETTES	Subvention d'investissements	99 319 €
	Dotations et fonds divers	69 350 €
	Excédent de fonctionnement reporté	104 155 €
	Virement de la section de fonctionnement	230 903 €
	Opérations d'ordre entre sections	3 362 €
	TOTAL	507 089 €

Les principales opérations d'investissements pour 2019 s'établissent à 402 970 €. Elles s'articulent autour des projets suivants :

PROJET D'INVESTISSEMENTS 2019

Code opération	libellé	Libellé de l'opération	Restes à réaliser au 31/12/2018	Budget 2019	Total par opération
350	agencement/ aménagement de terrains	Réaménagement centre bourg - reste à payer au 31/12/2018	41 445.00 €		
		Mise en accessibilité des bâtiments publics*		33 960.00 €	
		Réhabilitation et extension du Pressoir*		248 000.00 €	
		Aménagement du jardin de l'église*		30 720.00 €	354 125.00 €
400	batiments	salle polyvalente - renouvellement des chasses d'eau		1 465.00 €	
		salle polyvalente - luminaires led vestiaires		358.00 €	
		école - mise en place de la devise républicaine		1 000.00 €	
		école - cumulus		1 198.00 €	4 021.00 €
500	réseaux	2 Bornes incendie*		9 600.00 €	9 600.00 €
600	matériel et mobilier	matériel divers- reste à payer au 31/12/2018	2 685.00 €		
		5 panneaux électoraux; 6 tables rondes		1 440.00 €	
		salle polyvalente - 1 cafetière		654.00 €	
		salle polyvalente - 1 Plaque chauffante		1 537.00 €	
		salle polyvalente - 1 congélateur		250.00 €	
		salle polyvalente - 1 autolaveuse		2 497.00 €	
		1 échaffaudage		1 943.00 €	
		1 diable		234.00 €	
		1 broyeur pour végétaux*		1 946.00 €	
		2 collecteurs à déchets		343.00 €	
		1 chariot d'entretien		331.00 €	
		illuminations de Noël		5 000.00 €	
		école : matériel pédagogique /ordinateurs (école numérique rurale)*		15 000.00 €	
		1 ordinateur poste principal secrétariat		1 164.00 €	
écrans "anti lumière bleue" postes secrétariat		200.00 €	35 224.00 €		
TOTAL BUDGET			44 130.00 €	358 840.00 €	402 970.00 €

* demandes de subventions

III. CONCLUSIONS

Les projets d'investissement se poursuivent ; cependant, il convient de rester prudent, en raison du contexte contraint des dotations de l'Etat et incertain des financements publics et de notre incapacité à recourir à tout nouvel emprunt.

Par ailleurs, l'intégration à la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole au 1^{er} janvier 2019 (et le transfert des compétences voiries et PLU notamment) appelle à notre vigilance sur les transferts de charges.